

ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF

FILTRES COMPACTS



CARNET DE SUIVI DE L'ENTRETIEN D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

avec la participation financière de l'Agence de l'Eau
Loire Bretagne et de la FNSA

Mission
Ingénierie



établissement public du ministère
chargé du développement durable



fnsa

Fédération Nationale des Syndicats
Agraires de France

Plus d'infos sur
cotesdarmor.fr

Côtes d'Armor
le Département



Le principe de fonctionnement de traitement primaire

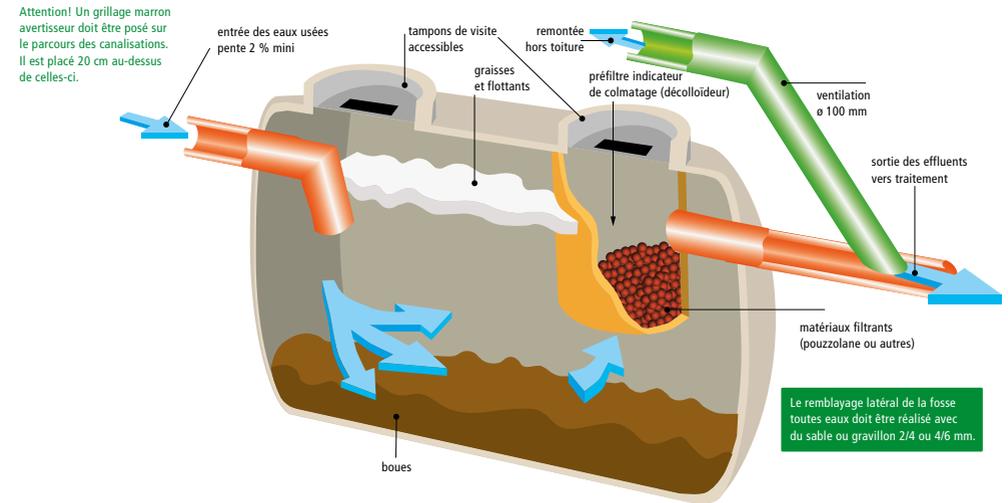
Vous avez mis en œuvre sur votre propriété une installation d'assainissement non collectif car le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées n'était pas envisageable pour diverses raisons.

Votre installation est composée de différents ouvrages (fosse septique toutes eaux et système de traitement) qu'il convient d'entretenir régulièrement pour garantir la longévité de l'installation et le bon fonctionnement des différents organes.

Le présent document a pour objectif de vous expliquer succinctement comment fonctionne votre installation afin de mieux comprendre les enjeux de la bonne maintenance de votre dispositif.



Ce document est exclusivement réservé aux filières dites "filtres compacts". Pour toutes autres installations, référez-vous au document adapté.



La fosse septique toutes eaux, en débarrassant les effluents bruts des matières solides, évite le colmatage des drains du système de traitement. Elle permet donc aux effluents d'être liquéfiés par décantation et flottation.

Elle constitue la première étape de traitement d'une filière par filtre compact.

Les fosses septiques toutes eaux doivent être conformes à la norme EN-NF 12566-1 et cela est confirmé par le marquage CE. Les principaux matériaux sont : le béton, le polyester, le polyéthylène à haute densité (PEHD) ou le plastique renforcé de fibres de verre.

Ce traitement primaire génère des gaz de fermentation (corrosifs et nauséabonds) qui doivent être évacués à 40 cm au-dessus du faîtage du toit, par un système de ventilation muni d'un extracteur statique ou éolien.

Les canalisations qui constituent cette ventilation secondaire ont un diamètre minimal de 100 mm. Il faut proscrire les coudes à 90° pour éviter les phénomènes de condensation dans ces conduits, ce qui les rendrait inefficaces.

Attention, vérifiez bien que votre habitation est équipée d'une ventilation primaire encore appelée ventilation de chute.

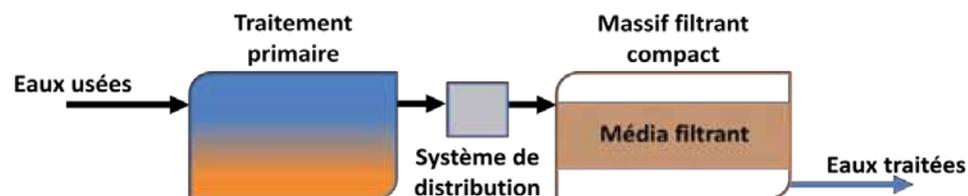
Le principe de fonctionnement

Les bactéries et autres germes naturellement présents dans les eaux usées servant de support de développement, vont dégrader la pollution contenue dans les effluents. L'eau traitée s'infiltré lentement à travers le massif et est collectée en fond de cuve.

Ces eaux usées traitées doivent être prioritairement infiltrées en surface ou évacuées par puits d'infiltration sous dérogation. En dernier recours, il est possible de les évacuer en milieu hydraulique superficiel (fosés, ruisseaux, etc.) après autorisation du gestionnaire du milieu.

Le système de traitement doit être implanté à au moins 35 mètres de puits déclarés servant à l'alimentation humaine en eau potable et par extension à 35 m des forages servant à l'abreuvement des animaux.

Le coût d'entretien de ces filières reste raisonnable car il se résume à la vidange des ouvrages de traitement primaire, environ tous les 2 à 3 ans, au nettoyage du préfiltre (2 fois par an), et à la scarification du média filtrant ou de son lavage, dans une grande majorité des cas. En effet, on considère que



Source : IFAA Industriels Français de l'Assainissement Autonome

Les filières décrites ci-dessus peuvent être installées pour fonctionner en intermittence, c'est-à-dire être mises en œuvre pour les résidences principales et secondaires. Ces dispositifs ne consomment pas d'énergie et fonctionnent la plupart du temps de manière gravitaire. Leur emprise au sol est réduite, environ 20 à 40 m². À cette surface, il convient d'ajouter l'aire d'infiltration/dispersion des effluents traités le cas échéant.

les coûts d'investissement et d'entretien d'une telle installation sont compris entre 60 et 120 € TTC/mois pour une durée de vie moyenne de 15 ans.

Les filtres compacts doivent être conformes à la norme EN-NF 12566-3 (marquage CE) et doivent être en plus agréés par les ministères en charge de l'écologie et de santé. Le seul marquage CE ne suffit donc pas. Les ministères en charge des agréments ont imposé des normes de rejet :

DBO₅ (demande chimique en oxygène) : 35 mg/l

MES (matières en suspension) : 30 mg/l

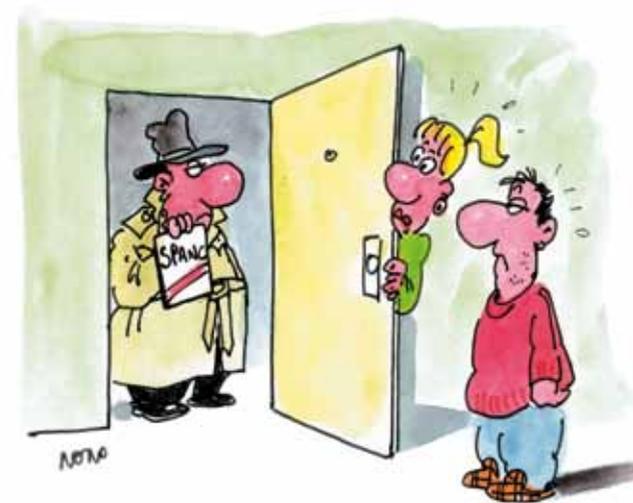
En effet, le rôle des laboratoires réalisant les essais du marquage CE est de vérifier que les performances épuratoires déclarées par le fabricant sont bien respectées avec le protocole indiqué dans la norme ; leur rôle n'est donc pas de vérifier la qualité de ces performances.

Pour garantir le bon fonctionnement pérenne de votre dispositif, nous vous proposons de compléter les informations suivantes afin de garder en mémoire les différents éléments qui composent la filière et de consigner systématiquement tous les contrôles, même visuels que vous effectuez, et toutes les opérations de maintenance et d'entretien, dans les tableaux ci-après.

Toutes ces informations peuvent vous être

demandées lors des différents contrôles périodiques mis en place par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) dont vous dépendez. Elles peuvent aussi vous servir de preuve du bon entretien, si votre installation dysfonctionne et que vous désirez mettre en cause des intervenants tels que l'installateur, le prescripteur, etc.

Par ailleurs, en cas de vente de votre bien immobilier, vous serez en mesure d'informer les acquéreurs que votre dispositif a été entretenu conformément aux exigences réglementaires et techniques.



Caractéristiques de l'installation

Adresse de l'installation :
.....
Typologie de l'installation :
Date de mise en service de l'installation :

Description des ouvrages constitutifs :

LE DÉCANTEUR PRIMAIRE ET PRÉTRAITEMENT

Volume de la fosse toutes eaux : litres
Modèle de fosses toutes eaux : litres
Marque / fabricant de la fosse toutes eaux :
N° de série :
Bac dégraisseur : recevant les eaux usées de cuisine uniquement
 recevant des eaux de cuisine et d'autres eaux usées
 volume : litres
 préfiltre de type : pouzzolane cassette
 lamellaire autre :

LE TRAITEMENT :

N° d'agrément :
Modèle du filtre :
Marque / fabricant :
Matériaux de la cuve : béton PEHD Autre :
N° de série :
Type de média filtrant (cochez la case correspondante)
 Fragments de coco Laine de roche Xylite Zéolite
 Écorce de pin Sable Autre :

LES AUTRES ÉQUIPEMENTS :

Installation d'une pompe : Volume bâchée litres
 Non Marque : Type :
 Oui avant la fosse après la fosse
 après le traitement

autre (regard de prélèvement, etc) :

Recommandations

La **longévité** de votre installation est liée au **bon entretien** de ses ouvrages constitutifs, et celui-ci doit être considéré comme un **investissement** et non comme une dépense.

En règle générale, l'installation ne doit pas être située sur :

- une zone de circulation ou stationnement de charges lourdes,
- une zone de cultures et de plantations.

Le système doit traiter uniquement les eaux usées ! Ne pas rejeter dans le système d'assainissement :

- les eaux pluviales,
- les eaux de piscine.

Ne jamais déverser dans votre installation tout corps solide ou liquide pouvant nuire au fonctionnement de l'installation et polluer le milieu naturel :

- ordures ménagères même après broyage et notamment des lingettes quelles qu'elles soient,
- déchets difficilement biodégradables (protections féminines, restes de médicaments, mégots, objets plastiques...),
- huiles usagées (huile de vidange, huile de friture...),
- produits chimiques (détergeants, peintures, solvants...).

L'utilisation d'antibiotiques et d'eau de Javel, en quantité raisonnable, est possible.



Liste des opérations de maintenance qui doivent être effectuées régulièrement

TYPES DE CONTRÔLES	FRÉQUENCES
Contrôle / nettoyage du préfiltre	Au moins 1 fois/an. (se référer au guide d'installation et de maintenance que l'on vous a remis au moment de la réalisation de l'installation)
Contrôle de la hauteur de boues dans la fosse septique toutes eaux (faire appel au SPANC ou à un prestataire de votre choix : vidangeur, installateur ou société d'entretien)	Vidange si le niveau de boues approche 50% du volume utile de l'ouvrage. (se référer au guide d'installation et de maintenance que l'on vous a remis au moment de la réalisation de l'installation car il donne une période de remplissage indicative)
Contrôle visuel bon écoulement des effluents traités	Aussi souvent que possible, mais au moins tous les trimestres.
Contrôle visuel Qualité des eaux en sortie de fosse septique toutes eaux	Aussi souvent que possible, mais au moins tous les trimestres.
Contrôle de la ventilation	Aussi souvent que possible, mais au moins tous les trimestres.
Vidange nettoyage du bac à graisses (si existant)	Idéalement 4 fois par an.
Remplacement du média filtrant lorsque la filière est colmatée ou pour garantir les performances épuratoires	Dès que cela est nécessaire et à chaque vidange de la fosse toutes eaux.
Nettoyage du poste de relèvement (si existant)	Au moins 2 fois par an, s'il reçoit les eaux usées brutes sinon 1 fois par an.
Vérification du voyant de fonctionnement / défaut de la pompe du poste de relèvement (si existant)	Contrôle quotidien.
Contrôle visuel de la bonne répartition des effluents sur le massif filtrant	Aussi souvent que possible, mais au moins tous les trimestres.
Contrôle niveau et fonctionnement regard de répartition de la zone de dispersion (si existant)	Au moins 2 fois par an.
Curage éventuel des canalisations de la zone de dispersion	Dès que cela est nécessaire et à chaque vidange de la fosse toutes eaux.
En cas de colmatage de la zone de dispersion, réfection de celle-ci et évacuation des sous-produits vers des filières autorisées	Lorsque la zone de dispersion est colmatée (durée > 10 ans).

Incidents de fonctionnement

Régler le								
Solution								
Incident constaté								
Date								

Contacts utiles

Entités	Contact	Téléphone	Adresse mail	Remarques
SPANC				
CONCEPTEUR (BUREAU D'ÉTUDES)				
INSTALLATEUR				
VIDANGEUR				
VIDANGEUR				
SOCIÉTÉ D'ENTRETIEN				

Retrouvez la liste des entreprises de vidange agréées :

→ sur le site Internet de la préfecture : www.cotesdarmor.pref.gouv.fr

→ sur le site Internet des Côtes d'Armor : [cotesdarmor.fr/amenagement du territoire](http://cotesdarmor.fr/amenagement_du_territoire)

Retrouvez la liste des filtres compacts agréés sur le portail interministériel dédié à l'assainissement non collectif :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>



DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
MISSION INGÉNIERIE

SERVICE AIDE TECHNIQUE (SAT)

9 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - CS 42371
22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1